



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RCA

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2022.289

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande de l'Entreprise RCA, route des Andelys, 27940 Courcelles sur Seine, sous-traitant de l'entreprise JEAN LEFEBVRE 54, boulevard Robert Schuman BP 94, 93891 LIVRY GARAN Cedex relative aux travaux de pontage sur différentes voies de la Ville de Clichy-sous-Bois,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : L'entreprise RCA est autorisée à entreprendre les travaux précités sur toutes les voies de la ville de Clichy-sous-Bois, du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2022.
- Article 2 : Suivant l'article R. 417-10 du Code de la Route, le stationnement sera interdit à tous véhicules hormis les véhicules et matériels de chantier et selon l'avancement des travaux, dans le périmètre de la zone en chantier et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.
- Article 3 : La circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée et, sera réglée en alternat manuel ou en alternat par feux, si l'emprise du chantier sur la voirie ne permet pas le croisement de deux véhicules. Les rues dans lesquelles les travaux ne pourront être exécutés en toute sécurité, seront ponctuellement fermées à la circulation.
- Article 4 : L'entreprise chargée des travaux, devra mettre en place la signalisation temporaire de travaux et de déviation, en amont et en aval du site en travaux. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

- Article 5 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 km par heure au droit des travaux.
- Article 6 : L'entreprise devra afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.
- Article 7 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains, aux véhicules de services et de secours.
- Article 8 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la ville les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.
- Article 9 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Direction Prévention et Tranquillité Publiques de la ville de Clichy-sous-Bois,
 - Conseil Départemental Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud 7 à 9, rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan
 - Grand Paris Grand EST 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand
 - TRANSDEV 241 chemin du loup 93420 Villepinte,
 - VEOLIA OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles
 - Entreprise JEAN LEFEBVRE 54, boulevard Robert Schuman BP 94, 93891 LIVRY GARAN Cedex,
 - Entreprise RCA, route des Andelys, 27940 Courcelles sur Seine.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 01 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le :

Le Maire,

Affiché - Notifié le :

Le fonctionnaire délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »